ANNEXE 3

Département du Var

Commune de Grimaud

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Préalable

à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde à Grimaud, sur le territoire de la commune de Grimaud,

au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Arrêté préfectoral en date du 15 février 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES

Lundi 11 mars au mardi 26 mars 2024

Commissaire enquêteur : B. NICOLAS

Désignation par l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2024

Fait à La Garde, le 12 avril 2024

Monsieur Bertrand NICOLAS

si who s

SOMMAIRE

1) OE	BJET DE L'ENQUETE	3
•	ÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
21)	Cadre réglementaire et avis sur le respect de la procédure	3
22)	Calendrier, permanences et publicité	3
23)	Avis sur le dossier d'enquête	3
24)	Climat et bilan comptable de l'enquête publique	3
3) A\	3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE	
31)	Après avoir	4
32)	Et avant constaté que :	4

1) OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire complémentaire concerne l'information du propriétaire de la parcelle CT280, suite à la subdivision par acte de donation en date du 17 juin 2021 de la parcelle CT273, n'ayant pas permis d'informer le nouveau propriétaire de la parcelle CT280 nouvellement créée.

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21) CADRE REGLEMENTAIRE ET AVIS SUR LE RESPECT DE LA PROCEDURE

L'enquête parcellaire complémentaire a été conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

22) CALENDRIER, PERMANENCES ET PUBLICITE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 mars 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus soit 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public au service urbanisme de la mairie de la commune de Grimaud, siège de l'enquête publique, le lundi 11 mars 2024 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 et le mardi 26 mars 2024 de 13h00 à 17h30.

La publicité et l'information du public ont été réalisées par l'affichage de l'avis d'enquête et la parution des journaux Var Matin et La Marseillaise en date du vendredi 1^{ier} mars 2024 et du lundi 11 mars 2024.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

23) AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est succinct, il est composé de pièces administratives et de la notice de présentation qui est accompagnée de l'état et du plan parcellaire. Bien que très restreint, le dossier est suffisant pour appréhender les limites d'emprise et la surface nécessaires pour la réalisation du projet.

Il manque toutefois des explications plus complètes et les raisons qui sont à l'origine de cette enquête parcellaire complémentaire.

24) CLIMAT ET BILAN COMPTABLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les moyens matériels étaient satisfaisants pour assurer les permanences à la mairie de la commune de Grimaud et le personnel a répondu à toutes les sollicitations.

Il n'y a eu aucune remarque du public, ni pendant les permanences sur le registre, ni par courrier.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) après avoir pris connaissance de la remarque du commissaire enquêteur a été invitée à répondre à la préoccupation exprimée. La réponse a fait l'objet d'un courrier adressé au commissaire enquêteur.

3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE

Concernant l'enquête publique parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde à Grimaud, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le commissaire-enquêteur :

31) APRES AVOIR

- Rencontré le service des déclarations d'utilité publique de la préfecture du Var :
- Visité la parcelle CT 280 concernée ;
- Pris connaissance du dossier, assuré deux permanences à la mairie de la commune de Grimaud, siège de l'enquête publique;
- Vérifié les modalités et moyens d'information du public, notamment la parution des journaux d'annonces légales et l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Pris acte du bon déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- Exprimé une remarque concernant une demande du propriétaire de la parcelle CT 280 ;
- Analysé la réponse de la CCGST à cette demande ;
- Dialogué avec la CCGST postérieurement à la clôture de l'enquête.

32) ET AYANT CONSTATE QUE:

- La procédure concernant le déroulement de l'enquête parcellaire complémentaire, sa réalisation, l'information du public avant et pendant l'enquête a respecté la réglementation préconisée;
- Cette enquête parcellaire complémentaire fait partie d'un projet ayant été déclaré d'utilité publique ;
- Aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venue perturber le bon déroulement de celle-ci ;
- Le propriétaire et ayant droits sont identifiés dans l'état parcellaire ;
- Le propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise de la parcelle a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception et que l'affichage de la notification d'ouverture d'enquête complémentaire a été réalisée en mairie;
- Aucune contestation sur la consistance et la propriété de la parcelle n'a été exprimée;
- La demande du propriétaire, exprimée sur le registre des remarques lors de l'enquête publique unique en 2022, de conserver son portail entre les points d'emprise 130 et 132 reste à négocier.

Qu'au vu de ce qui précède la remarque relevée, lors de l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers, si elle peut être prise en considération, n'est pas de nature à constituer des motifs à rejeter le projet.

2024 – Conclusions motivées

En conclusion, je considère que l'enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité en tout ou partie, d'immeuble ou de droits immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde à Grimaud, sur le territoire de la commune de Grimaud, au bénéfice de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez présente un intérêt général et

donne un avis favorable.

Cet avis est accompagné de la recommandation suivante :

Recommandation 1:

Afin de permettre la réalisation des travaux de prévention des inondations le long du chemin de Bagatin, il nécessaire de déplacer le portail installé sur la parcelle CT 280 entre les points d'emprise 130 et 132.

Il est demandé à la communauté de commune du golfe de Saint-Tropez de poursuivre ses efforts pour contacter le propriétaire dans le but de rechercher un consensus de mise en œuvre.